



PRISONS OUBLIÉES.

LA PANDÉMIE DE COVID-19 EN MILIEU CARCÉRAL – SYNTHÈSE

Amnistie internationale est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnistie internationale est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.



Illustration de couverture : © Antonio Colafemmina

© Amnistie internationale 2021
Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International)
Lorsqu'une entité autre qu'Amnistie internationale est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.
L'édition originale de ce document a été publiée en 2021 par
Amnistie internationale Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : POL 40/3818/2021
Original : anglais

**AMNISTIE
INTERNATIONALE** 

1. SYNTHÈSE

« Chaque année, des millions de personnes entrent et sortent de prison. Il est évident que les barbelés et les murs qui entourent les prisons n’offrent pas une protection de type FFP2 contre les maladies et les inégalités. »

Éditorial de la revue médicale *The Lancet*, 13 février 2021.

La propagation de la COVID-19 dans les prisons et les autres lieux de détention a brutalement mis en évidence les menaces systémiques pour la santé en milieu carcéral, notamment la surpopulation et les mauvaises conditions sanitaires.

On estime que plus de 11 millions de personnes dans le monde sont incarcérées, soit pour purger une peine à la suite d’une condamnation, soit dans l’attente de leur procès. Les personnes en détention sont exposées à un risque accru de contracter la COVID-19, en raison d’un certain nombre de facteurs interconnectés. Tout d’abord, les détenu-e-s souffrent souvent de plus de comorbidités et sont souvent en moins bonne santé que le reste de la population. Deuxièmement, la prévalence des maladies, infections et agents pathogènes est souvent élevée dans les prisons et autres lieux de détention, en raison des mauvaises conditions sanitaires. Troisièmement, la distanciation physique est souvent difficile à mettre en œuvre dans les prisons. Enfin, les soins médicaux disponibles pour les personnes privées de liberté peuvent être limités.

Le nombre de personnes âgées en détention augmente dans de nombreux pays et les membres de minorités sont souvent surreprésentés dans les prisons. Ces groupes sont reconnus comme faisant partie de ceux qui sont le plus menacés par la pandémie de COVID-19.

Dans ce contexte, Amnesty internationale a examiné la réponse de 69 gouvernements à l’augmentation des taux d’infection dans les centres de détention. Elle a conclu que les mesures que les gouvernements ont mises en place pour empêcher la propagation de la COVID-19 ont souvent été inadaptées et que, dans certains cas, elles ont elles-mêmes entraîné des atteintes aux droits humains.

Les 69 pays, répartis dans différentes régions du monde, ont été sélectionnés comme échantillon de commodité, principalement sur la base des informations disponibles. Entre mai 2020 et février 2021, Amnesty internationale a mené des travaux de recherche poussés, des entretiens (certains en personne, d’autres à distance) et a recueilli des informations au moyen de questionnaires. Elle s’est entretenue avec de hauts représentant-e-s, des responsables d’établissements pénitentiaires et d’anciens détenu-e-s. Elle a examiné des documents publiés par des agences de l’ONU, des organismes régionaux et des gouvernements nationaux, ainsi que par des institutions et ONG nationales de défense des droits humains. Elle a envoyé des communications à des gouvernements pour présenter ses conclusions et demander des informations, et a reçu plusieurs réponses.

RÉPONSE AUX INFECTIONS

Les données disponibles indiquent des tendances inquiétantes en ce qui concerne les contaminations par la COVID-19 dans les prisons du monde entier. Aux États-Unis seulement, à la mi-février 2021, plus de 612 000 cas de contamination avaient été signalés dans les prisons, les centres de détention provisoire et les établissements pénitentiaires, ainsi qu'au moins 2 700 morts parmi les détenu-e-s et les gardien-ne-s de prison. En août 2020, le taux de mortalité dans les établissements pénitentiaires de l'ensemble des États-Unis était deux fois plus élevé que celui de la population générale, d'après un rapport de la Commission nationale sur la COVID-19 et la justice pénale.

L'ampleur réelle des contaminations et des morts en prison est difficile à évaluer, les gouvernements n'ayant pas recueilli et rendu publiques des informations à jour et fiables. En septembre 2020, peu des pays observés par Amnistie internationale disposaient de données officielles publiques sur le nombre de tests, de cas de COVID-19 et de morts parmi les détenu-e-s, et encore moins de pays fournissaient des données ventilées en fonction de l'âge, du genre, de l'origine ethnique et des maladies préexistantes. Quelques cas de persécution par les autorités de personnes publiant des informations sur la situation concernant la COVID-19 dans les prisons ont été signalés.

Des données fiables sont essentielles à une politique informée de réaction à la pandémie de COVID-19. Recueillir et analyser de manière précise les données sur les contaminations et les morts de personnes privées de liberté et les rendre rapidement publiques est essentiel à toute mesure de prévention et de contrôle des contaminations. Il est également important que toutes les données recueillies sur les populations carcérales soient ventilées pour veiller à ce que les sous-populations à risque soient identifiées et à ce que les mesures de protection nécessaires soient prises.

La pandémie de COVID-19 a mis au jour le manque d'investissement et la négligence qui frappent les services de santé dans les prisons depuis des années. Quelle que soit la situation économique de l'État, les autorités pénitentiaires n'ont généralement pas été capables de gérer la demande accrue de mesures de prévention sanitaire et de traitements médicaux pour les détenu-e-s. Dans ce contexte, Amnistie internationale a examiné les protocoles et pratiques sanitaires mis en place pour prévenir et contrôler la COVID-19 dans les prisons.

Les informations disponibles ont révélé une grave insuffisance des capacités de dépistage, des pratiques incohérentes avec les directives de santé publique et des exemples inquiétants de mesures discriminatoires et punitives, particulièrement au début de la propagation de la COVID-19. Les recherches d'Amnistie internationale ont également révélé des cas dans lesquels le personnel pénitentiaire n'avait pas non plus accès à des tests de dépistage de la COVID-19.

Elles ont en outre mis en lumière le manque fréquent de mesures de prévention et de protection dans les centres de détention, et ont identifié des exemples de ces insuffisances dans des pays tels que le Cambodge, la France, l'Iran, le Pakistan, le Sri Lanka, le Togo, la Turquie et les États-Unis.

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a insisté sur le fait que « traiter toute personne privée de liberté avec humanité et en respectant sa dignité est une règle fondamentale d'application universelle » qui « ne saurait dépendre des ressources matérielles disponibles dans l'État partie ». Étant donné que le risque de contagion menace la santé et la vie des personnes privées de liberté, les États ont la responsabilité de protéger de la pandémie de COVID-19 les personnes dont ils ont la charge, notamment en fournissant des équipements de protection individuelle.

La surpopulation reste également un grave problème. Amnistie internationale constate que, dans le but de réduire cette surpopulation, de nombreux pays ont libéré des détenu-e-s dans le cadre de mesures telles que des grâces, des commutations de peine, des suspensions temporaires de peine, des libérations sous surveillance ou des transferts en résidence surveillée, ou bien ont identifié et mis en œuvre des solutions alternatives d'hébergement et de surveillance, notamment pour les détenu-e-s en fin de peine. D'après l'Office contre la drogue et le crime de l'ONU, une vague sans précédent de libérations de détenu-e-s a été constatée en 2020 : en juillet 2020, plus de 600 000 détenu-e-s avaient été libérés dans plus de 100 pays. Il s'agit principalement de personnes atteintes de problèmes de santé antérieurs, de personnes dont la libération ne menaçait pas la sécurité publique et de personnes dont la peine touchait à sa fin.

Malgré des avancées encourageantes, les recherches d'Amnistie internationale indiquent que le nombre de libérations reste insuffisant pour faire face à l'ampleur de la menace. De nombreux pays dans lesquels le niveau de surpopulation est élevé, comme l'Égypte, la République démocratique du Congo et le Népal, n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient pour faire face au problème dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Dans certains pays, comme l'Iran ou la Turquie, des centaines de personnes détenues

arbitrairement, parmi lesquelles des prisonniers et prisonnières d'opinion, ont également été exclues des mesures de libération liées à la pandémie de COVID-19.

De plus en plus d'organes de l'ONU, d'organismes régionaux, d'autres agences intergouvernementales et d'expert-e-s en santé publique ont appelé les gouvernements à prendre des mesures urgentes pour réduire la surpopulation carcérale face à la pandémie de COVID-19 et en vue de respecter leurs obligations de protéger les droits à la santé, à la vie et à l'intégrité physique et mentale.

Le manque de clarté quant aux plans de vaccination, politiques et traitements pour les populations carcérales est également un problème mondial urgent. Bien que certains pays aient déjà adopté des politiques intégrant les personnes privées de liberté et le personnel pénitentiaire aux groupes prioritaires pour la vaccination, les recherches d'Amnistie internationale ont démontré que de nombreux autres, dont des pays riches, restent muets ou imprécis sur leurs projets.

MESURES DE CONTRÔLE

Bien que peu d'informations soient rendues publiques sur les mesures de contrôle et de prévention de la pandémie de COVID-19 mises en place par les autorités pénitentiaires dans les pays qu'elle a observés, Amnistie internationale a identifié plusieurs cas préoccupants de recours à des mesures d'isolement et de quarantaine. Bien que les gouvernements aient justifié de telles mesures par le besoin de prévenir la propagation de la pandémie de COVID-19 et les mouvements de contestation qu'elle peut entraîner, le manque de personnel ou l'insuffisance des capacités de dépistage, ces seules considérations ne justifient pas des pratiques qui peuvent avoir entraîné des détentions à l'isolement.

Dans certains cas, les mesures mises en place ne répondaient pas aux critères de nécessité et de proportionnalité et semblaient arbitraires, excessives et abusives, ce qui laisse craindre qu'elles aient pu enfreindre l'interdiction de la torture et des autres traitements et châtiments cruels, inhumains ou dégradants. Dans certains pays, dont l'Argentine et le Royaume-Uni, les mécanismes nationaux de prévention, chargés de surveiller le traitement et les conditions de détention des personnes privées de liberté, ont conclu que certains détenu-e-s ont été soumis à des régimes d'isolement dans des cellules individuelles jusqu'à 23 heures par jour pendant des périodes de plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Amnistie internationale reconnaît que les mesures d'isolement et de quarantaine peuvent être nécessaires à titre de mesures temporaires afin d'empêcher la propagation de la COVID-19 dans les prisons, mais la forme et la durée d'imposition de ces mesures doivent être strictement nécessaires et proportionnelles, et elles doivent notamment être limitées dans le temps et imposées de manière non discriminatoire. Les mesures doivent également avoir un fondement juridique clair et le processus de prise de décision doit être exhaustif et transparent.

Les mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19 dans les prisons ont souvent de lourdes conséquences pour les visites familiales. Bien que certains systèmes pénitentiaires aient maintenu les visites en adaptant les conditions, d'autres les ont interdites, ce qui a privé les détenu-e-s de leur lien avec le monde extérieur et a porté atteinte à leur bien-être psychologique et physique.

De plus, plusieurs mouvements de contestation et troubles ont éclaté dans des prisons dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et ont souvent été attribués à la mise en place de mesures restrictives comme la suspension des visites et aux mauvaises conditions sanitaires et de détention. L'Office contre la drogue et le crime de l'ONU a constaté des événements de ce type dans plus de 40 pays. Amnistie internationale a recensé des cas de recours excessif à la force (notamment à des balles réelles et du gaz lacrymogène) dans les réactions de l'État en Iran, en Italie, à Madagascar, au Mexique, en Sierra Leone et au Sri Lanka. En conséquence, des dizaines de personnes ont été tuées et des centaines ont été blessées.

OBLIGATIONS DES ÉTATS ET APPEL À L'ACTION

Le droit à la santé est inscrit dans plusieurs traités relatifs aux droits humains et presque tous les États sont États parties à au moins un traité contraignant couvrant ce droit. Les normes internationales en matière de droits humains soulignent que les États doivent veiller à ce que les personnes privées de liberté aient accès à des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société.

Amnistie internationale appelle à une action urgente des gouvernements du monde entier en vue de répondre aux préoccupations qu'elle a exprimées quant aux centres de détention. La prévention de la propagation de la pandémie de COVID-19 dans les prisons et entre les prisons et la société est essentielle pour protéger toutes les personnes contre la maladie et éviter sa propagation.

Amnistie internationale appelle en particulier les gouvernements à améliorer la collecte et le partage en temps opportun de données de santé publique ventilées sur les personnes privées de liberté ou en détention provisoire. L'organisation les appelle à veiller à ce que les détenu-e-s aient accès (gratuitement) à des masques, des quantités adaptées de savon et d'articles d'hygiène et de l'eau courante salubre, ainsi à des tests de dépistage et des traitements pour la COVID-19. Pour lutter contre la surpopulation, en plus de libérer des détenu-e-s, les gouvernements doivent envisager des solutions alternatives à la détention.

Amnistie internationale reconnaît que la distribution nationale des vaccins anti-COVID-19 se fera forcément par phases et que les gouvernements doivent prendre des décisions complexes concernant les priorités. Toutefois, les États doivent veiller à ce que les politiques et plans de vaccination ne soient pas discriminatoires envers les personnes privées de liberté. Ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour donner la priorité aux détenu-e-s dans le cadre de ces plans, particulièrement compte tenu du fait que les conditions de confinement de ces personnes ne leur permettent pas d'assurer une distanciation physique. Les membres du personnel pénitentiaire doivent également être prioritaires et être considérés comme des travailleurs et travailleuses essentiels dans les politiques de vaccination.

Amnistie internationale appelle instamment les gouvernements à n'imposer des mesures d'isolement et de quarantaine que s'ils ne peuvent pas recourir à d'autres mesures et à veiller à ce que toute restriction des visites en vue de prévenir la propagation de la pandémie de COVID-19 soit strictement nécessaire et proportionnée. Elle les appelle à diligenter des enquêtes indépendantes et impartiales sur tous les cas de recours à la force meurtrière dans des centres de détention.

Au niveau international, Amnistie internationale appelle un certain nombre d'agences de l'ONU à renforcer leurs efforts. Elle recommande que l'OMS envisage de revoir régulièrement les instructions sur l'accès équitable aux produits de santé liés à la pandémie de COVID-19, y compris aux vaccins, en incluant spécifiquement le personnel pénitentiaire et les détenu-e-s risquant le plus de mourir ou de contracter une forme grave de la COVID-19 dans les groupes à risque qui doivent être prioritaires pour la vaccination.

Amnistie internationale recommande que l'Office contre la drogue et le crime de l'ONU étende le système de collecte de données sur la criminalité entre les États, pour permettre une analyse ventilée plus détaillée en vue de contribuer à l'amélioration des stratégies de prévention et de contrôle des pandémies des États. L'organisation recommande que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme fournisse, si besoin, des conseils et un soutien aux organismes nationaux de défense des droits humains et autres organismes, en vue de les aider à surveiller la situation dans les établissements pénitentiaires pendant la pandémie de COVID-19.



**AMNISTIE INTERNATIONALE
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

PRISONS OUBLIÉES.

LA PANDÉMIE DE COVID-19 EN MILIEU CARCÉRAL

La propagation de la COVID-19 dans les prisons et les autres lieux de détention a brutalement mis en évidence les menaces systémiques pour la santé en milieu carcéral, notamment la surpopulation et les mauvaises conditions sanitaires, ainsi que le manque d'investissement et la négligence qui frappent les services de santé dans les prisons.

Ce rapport examine les mesures prises par 69 gouvernements pour faire à la pandémie de COVID-19 dans les centres de détention. Il conclut que les mesures que les gouvernements ont mises en place pour empêcher la propagation de la COVID-19 ont souvent été inadaptées et que, dans certains cas, elles ont elles-mêmes entraîné des atteintes aux droits humains.

Quelle que soit la situation économique de l'État, les autorités pénitentiaires n'ont généralement pas été capables de gérer la demande accrue de mesures de prévention sanitaire et de traitements médicaux pour les détenu·e·s. Les informations disponibles ont révélé une grave insuffisance des capacités de dépistage, des pratiques incohérentes avec les directives de santé publique et des exemples inquiétants de mesures discriminatoires et punitives, particulièrement au début de la propagation de la COVID-19.

Le manque de clarté quant aux plans de vaccination, politiques et traitements pour les populations carcérales est également un problème mondial urgent. Bien que certains pays aient déjà adopté des politiques intégrant les personnes privées de liberté et le personnel pénitentiaire aux groupes prioritaires pour la vaccination, les recherches d'Amnistie internationale ont montré que de nombreux autres, dont des pays riches, restent muets ou imprécis sur leurs projets.

Amnistie internationale appelle à une action urgente des gouvernements du monde entier en vue de répondre aux préoccupations qu'elle exprime dans le présent rapport quant aux centres de détention. La prévention de la propagation de la COVID-19 dans les prisons et entre les prisons et la société est essentielle pour protéger toutes les personnes contre la maladie et éviter sa propagation.